

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-07-DE
Reçu le 07/06/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL 2019 » :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC
L'ASSOCIATION « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE »

Séance Publique Ordinaire du 29 MAI 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON à M. le Maire, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Catherine LEGROS, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 21 mai 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-07-DE
Reçu le 07/06/2019



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

VII - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » 2019 :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC
L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Dans le souci de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de notre ville, l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE », ayant son siège social Hôtel de Ville – 3 boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu sur Mer, organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera du 14 au 21 septembre 2019,

Afin de permettre à l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE » d'organiser au mieux cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été décidé de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50.000,00 euros (cinquante mille euros).

Attendu que le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement telles que salaires, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc.

L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2019 ».

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- décider le versement d'une subvention d'un montant de 50.000,00 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 14 au 21 septembre 2019,
- approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-07-DE
Reçu le 07/06/2019



- dire que les dépenses seront imputées au budget primitif 2019 – chapitre 65 ». »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- décide le versement d'une subvention d'un montant de 50.000,00 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 14 au 21 septembre 2019,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.
- dit que les dépenses seront imputées au budget primitif 2019 – chapitre 65 ».

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20190529-07-DE
Reçu le 07/06/2019

